

Rosemère

NOUVELLES • NEWS

Le message du président d'élection /
Message from the returning officer 2

L'électeur / *The voter* 2

La liste électorale et sa révision /
The electoral list and its revision 3

L'horaire de la Commission de révision /
Board of Revisors schedule 3

L'exercice du droit de vote /
Exercising the right to vote 4

L'annonce des résultats / *Announcement of results* 4

Les candidats / *Candidates* 5

Le financement et le contrôle des dépenses /
Financing and spending controls 6

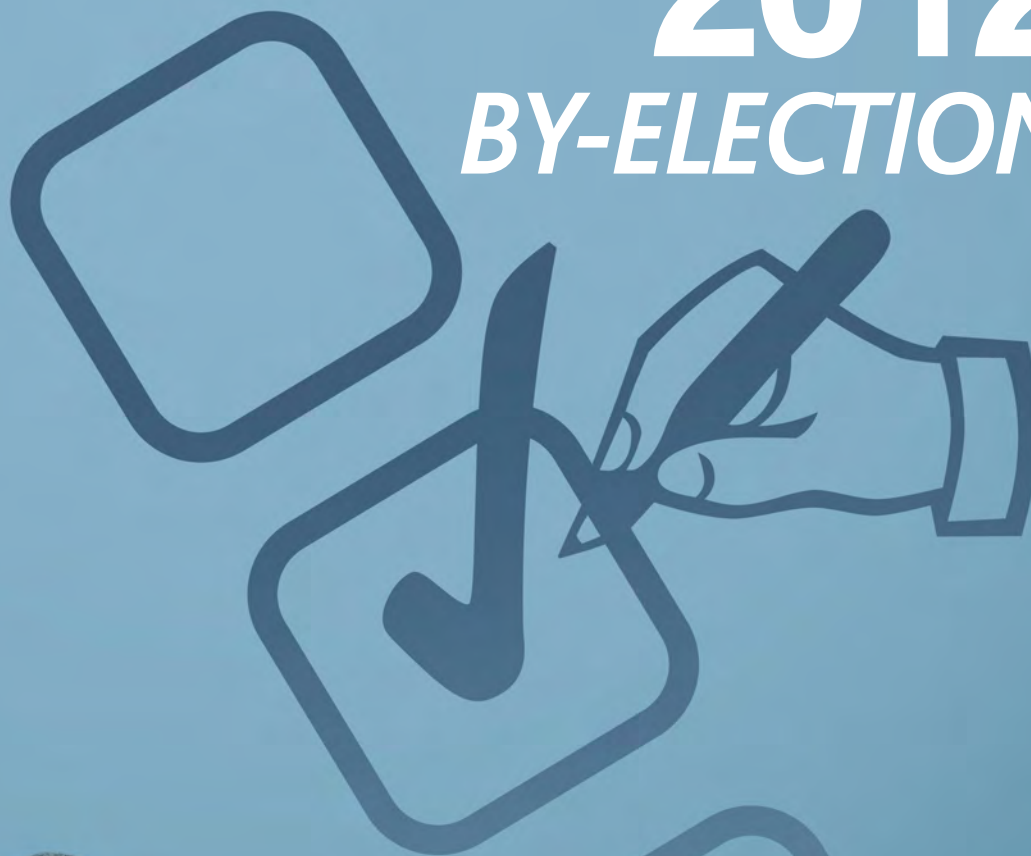
Les dates importantes / *Dates to remember* 7

Le recrutement du personnel électoral /
Recruitment of electoral personnel 8

Questions / *Questions* 8

ÉLECTION PARTIELLE 2012

BY-ELECTION



ROSEMÈRE

*Une ville en harmonie!
 A town in harmony!*

MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

MESSAGE FROM THE RETURNING OFFICER

Le dimanche 9 décembre 2012, il y aura élection partielle à Rosemère afin de combler le poste de maire devenu vacant à la suite de l'élection de Mme Hélène Daneault à titre de députée de la circonscription de Groulx à l'Assemblée nationale.

En ma qualité de greffier de la Ville de Rosemère, j'assumerai la fonction de président d'élection. À ce titre, mon rôle sera d'organiser et de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus électoral et de m'assurer que toute personne ayant la qualité d'électeur puisse exercer son droit de vote.

Cette édition spéciale du Rosemère Nouvelles a été préparée à l'intention des électeurs afin d'exposer sommairement leurs droits et les différentes étapes du processus électoral. Je vous invite à conserver ce document pour référence ultérieure et à communiquer avec le bureau du président d'élection si vous désirez obtenir plus de détails.

En terminant, je profite de l'occasion pour vous rappeler l'importance d'exercer votre droit de vote.

On Sunday, December 9, 2012, a by-election will be held in Rosemère to fill the position of mayor, which became vacant following the election of outgoing mayor Hélène Daneault as a member of the National Assembly for the riding of Groulx.

As municipal clerk of the Town of Rosemère, I will be assuming the position of returning officer. As such, my role will be to organize and oversee the smooth implementation of the electoral process and ensure that any individual eligible to vote can exercise his right.

This special issue of the Rosemère News has been prepared for voters. It recaps their rights and the different phases of the electoral process. Consequently, I invite you to keep this document handy for future reference and to contact the Returning Office should you wish further information.

In closing, I wish to remind you of the importance of exercising your right to vote.



Patrick St-Amour

Avocat / Attorney

Président d'élection / Returning Officer

L'ÉLECTEUR

THE VOTER

POUVEZ-VOUS VOTER ?

Pour avoir le droit de voter à l'élection partielle du 9 décembre prochain, vous devez avoir la qualité d'électeur comme le prescrit la loi, c'est-à-dire :

- être une personne physique majeure le jour du scrutin;
- avoir la citoyenneté canadienne le 20 octobre 2012;
- ne pas être en curatelle ni frappé d'une incapacité de voter prévue dans la loi le 20 octobre 2012;

ET remplir, le 20 octobre 2012, l'une des trois conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la Ville de Rosemère et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU

- être depuis au moins douze mois propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Rosemère;

OU

- être depuis au moins douze mois copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Rosemère.

De plus, pour pouvoir exercer votre droit de vote, vous devez toujours avoir la qualité d'électeur au moment de voter.

Si vous êtes un électeur à plusieurs titres, vous ne pouvez être inscrit qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité prévu dans la loi.

CAN YOU VOTE?

To be eligible to vote on December 9, you must be a voter as defined by law, i.e.:

- Be a physical person of legal age on the day of the election
- Be a Canadian citizen on October 20, 2012
- Not be under curatorship nor under any voting disqualification as defined by law on October 20, 2012

AND fulfil, on October 20, 2012, one of the following three conditions:

- Be a resident of the Town of Rosemère and, for at least six months, of Québec

OR

- Be, for at least twelve months, the sole non-resident owner or sole non-resident occupant of a commercial establishment located on the territory of the Town of Rosemère

OR

- Be, for at least twelve months, the undivided non-resident co-owner of an immovable or the non-resident co-occupant of a business establishment located on the territory of the Town of Rosemère.

In addition, in order to exercise your right to vote, you must still be eligible to do so when the time comes to vote.

If you are eligible to vote in more than one capacity, you can only be entered in one of these, in order of priority as stipulated by law.



INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Pour pouvoir exercer votre droit de vote lors de la prochaine élection, vous devez être inscrit sur la liste électorale municipale.

Cette liste est élaborée à partir des données de la liste électorale permanente du Directeur général des élections du Québec. Elle sera déposée officiellement le 7 novembre prochain et pourra être consultée sur demande au bureau du président d'élection.

À compter du 12 novembre, un avis d'inscription reproduisant les mentions inscrites sur la liste électorale, ou un avis d'absence d'inscription si aucun électeur n'apparaît sur la liste pour une adresse donnée (avis de révision), sera transmis à chaque adresse résidentielle de Rosemère. Comme votre droit de vote en dépend, assurez-vous, dès réception de cet avis, que votre nom est bien inscrit et que vos coordonnées sont exactes. Si votre nom n'apparaît pas sur l'avis, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale.

Il est important de noter que l'inscription sur la liste électorale des propriétaires uniques non-résidents d'un immeuble et des occupants uniques non-résidents d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Ville, d'un écrit demandant cette inscription. De même, l'inscription sur la liste électorale des copropriétaires indivis non-résidents d'un immeuble et des cooccupants non-résidents d'un établissement d'entreprise est assujettie à la réception d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants ayant la qualité d'électeur et désignant celui d'entre eux qui sera inscrit sur la liste électorale. Ces demandes doivent être reçues au plus tard le 4 novembre 2012 pour être traitées par le président d'élection. Après cette date et jusqu'au 20 novembre, elles seront traitées par la Commission de révision.

REGISTRATION ON THE ELECTORAL LIST

In order to exercise your right to vote in the next election, you must be entered on the municipal electoral list.

This list is developed based on data from the permanent electoral list of Québec's Chief Electoral Officer. It will be officially published on November 7, 2012, and can be consulted, upon request, at the Returning Office.

As of November 12, a notice of registration showing names on the electoral list or a notice of non-registration if no voter's name appears for a given address (notice of revision) will be sent to every residential address in Rosemère. Since your right to vote depends on it, please ensure, upon reception of this notice, that your name is entered and that your contact information is accurate. If your name is not listed on the notice, it means that you are not entered on the electoral list.

It is important to note that, in order for the sole non-resident owner or non-resident occupant of a commercial establishment to be registered on the voter's list, the Town must have received a written request for registration. As well, in order for undivided non-resident co-owners of an immovable and non-resident co-occupants of a business establishment to be registered on the electoral list, the Town must have received a power of attorney signed by the majority of co-owners or co-occupants eligible to vote, and designating the co-owner or co-occupant whose name is to appear on the electoral list. These requests must be received no later than November 4, 2012 for processing by the Returning Officer. After this date and until November 20, they will be processed by the Board of Revisors.

DEMANDE DE MODIFICATION À LA LISTE ÉLECTORALE

REQUEST FOR MODIFICATION TO THE ELECTORAL LIST

➤ Inscription / correction / radiation

Si vous constatez, lors de la réception de l'avis de révision, que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, qu'une erreur apparaît dans les données de votre inscription ou qu'une personne est inscrite à votre adresse alors qu'elle n'y habite plus, vous pouvez demander à la Commission de révision que les correctifs requis soient apportés.

Les demandes d'inscription, de correction ou de radiation doivent être présentées en personne à la Commission de révision par l'électeur lui-même, par son conjoint, par un parent ou par une personne qui cohabite avec lui. Une demande de radiation peut exceptionnellement être présentée par toute personne inscrite dans la même section de vote que celle dont la radiation est demandée.

Pour une demande d'inscription, vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance et la deuxième doit comporter votre nom et votre adresse. De plus, vous devez fournir l'adresse de votre domicile précédent.

➤ Registration/correction/delisting

If, upon receipt of the Notice of Revision, you note that you are not registered on the electoral list, that there is an error in your registration data, or that an individual registered at your address no longer lives there, you can ask the Board of Revisors to make the required corrections.

Requests for inclusion, correction or removal from the list must be presented to the Board of Revisors by the voter, the voter's spouse, a relative or a person living with the voter. A request for removal from the list can, exceptionally, be presented by any person entered in the same polling division as the one whose removal is requested.

When making a request for inclusion, you must present two pieces of identification. The first of these must show your name and date of birth while the second must have your name and your address. In addition, you must provide the address of your previous residence.

L'horaire de la Commission de révision

La Commission de révision siégera à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100, rue Charbonneau, selon l'horaire suivant :

Samedi 17 novembre, de 10 h à 13 h

Mardi 20 novembre, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h

Board of Revisors schedule

The Board of Revisors will be located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, and open:

Saturday, November 17, from 10 a.m. to 1 p.m.

Tuesday, November 20, from 2:30 to 5:30 p.m. and from 7 to 10 p.m.

ÉLECTION PARTIELLE / BY-ELECTION

L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

EXERCISING THE RIGHT TO VOTE

Si, à la fin de la période de mises en candidature, il y a plus d'un candidat en lice au poste de maire, il y aura élection. Le vote se déroulera alors comme suit :

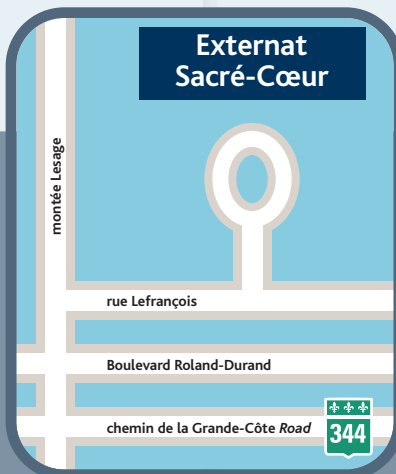
If, following the period for the filing of nomination papers, there is more than one candidate for the position of mayor, an election will be held. Voting will unfold as follows:

SCRUTIN

Nouveau site

**Dimanche 9 décembre 2012,
de 10 h à 20 h**

Externat Sacré-Cœur, 535, rue Lefrançois,
Rosemère



VOTING

New location

**Sunday, December 9, 2012,
from 10 a.m. to 8 p.m.**

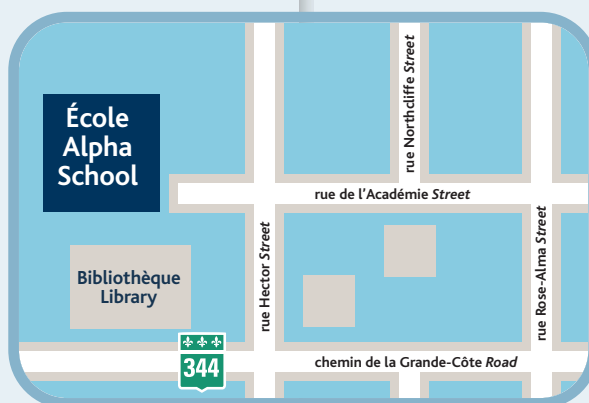
Externat Sacré-Cœur, 535 Lefrancois Street,
Rosemère

VOTE PAR ANTICIPATION

Site habituel

**Dimanche 2 décembre 2012,
de 12 h à 20 h**

École Alpha, 334, rue de l'Académie, Rosemère



ADVANCE POLLS

Regular location

**Sunday, December 2, 2012,
from noon to 8 p.m.**

École Alpha, 334, de l'Académie Street, Rosemère

Quatre heures pour aller voter

Le jour du scrutin, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

Four hours to vote

On election day, your employer must ensure that you have at least four consecutive hours during polling hours to go and vote. This does not include time normally allocated for meals.

Identification obligatoire

Pour pouvoir exercer votre droit de vote, vous devez vous identifier à visage découvert en présentant au scrutateur l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou votre permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

L'électeur qui n'aura pu établir son identité en présentant l'un de ces documents sera dirigé à une table de vérification où il devra démontrer son identité conformément à la loi.

Identification required

In order to exercise your right to vote, you must identify yourself, with your face exposed, by presenting one of the following documents to the Deputy Returning Officer:

- your medical insurance card issued by the Régie de l'assurance maladie du Québec (Québec Health Insurance Board)
- your plastic driver's permit or learner's permit issued by the Société de l'assurance automobile du Québec (Québec Automobile Insurance Board)
- your Canadian passport
- your Indian status card
- your Canadian Forces card.

The voter who is unable to establish his identity by presenting one of the above-mentioned documents will be directed to a verification table where he will be required to prove his identity according to law.

L'ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le dimanche 9 décembre 2012, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, au 100, rue Charbonneau, une fois le recensement des votes terminé. Le public désirant y assister sera admis à compter de 20 h 30.

ANNOUNCEMENT OF RESULTS

Election results will be announced by the Returning Officer on Sunday, December 9, 2012, in the Council Room of Rosemère's Town Hall at 100 Charbonneau Street, once votes have been tallied. Members of the public wishing to attend will be admitted as of 8:30 p.m.



Qui peut être candidat ?

Toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale et qui réside de façon continue ou non à Rosemère depuis le 20 octobre 2011 peut se porter candidate.

Comment peut-on se présenter au poste de maire ?

Toute personne éligible peut poser sa candidature au poste de maire en produisant une déclaration écrite de candidature au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville de Rosemère, 100, rue Charbonneau, entre le 26 octobre et le 9 novembre 2012 selon l'horaire suivant :

- **DU 26 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2012,**
du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 17 h,
le vendredi, de 8 h à 12 h;
- **LE VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012,**
de 8 h à 16 h 30 sans interruption.

Les formulaires de déclaration de candidature seront disponibles au bureau du président d'élection à compter du 22 octobre 2012.

Les partis politiques doivent être autorisés par le Directeur général des élections du Québec préalablement au dépôt de toute déclaration de candidature.

Il est souhaitable que les candidats fixent à l'avance un rendez-vous avec le président d'élection pour la remise du dossier d'information préparatoire à la candidature ainsi que pour le dépôt officiel de la déclaration de candidature.

Who can be a candidate?

Any person who is eligible to be entered on the municipal electoral list and who has resided, continuously or not, in Rosemère since October 20, 2011, can be a candidate.

How can you become a candidate for the position of mayor?

Any eligible person can become a candidate for the position of mayor by filing nomination papers with the Returning Officer, whose office is located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, between October 26 and November 9, 2012, during the following hours:

- **OCTOBER 26 TO NOVEMBER 8, 2012,**
Monday to Thursday, from 8:30 a.m. until noon and from 1 to 5 p.m.,
Friday, from 8 a.m. until noon.
- **FRIDAY, NOVEMBER 9, 2012,**
From 8 a.m. to 4:30 p.m., uninterrupted.

Nomination forms are available from the Returning Office as of October 22, 2012.

Political parties must be authorized by Québec's Chief Electoral Officer prior to the filing of any nomination papers.

Preferably, candidates should make an appointment with the Returning Officer to obtain the candidacy preparation information file as well as to officially file nomination papers.



Autorisation préalable

Pour solliciter des contributions, faire des dépenses ou contracter des emprunts, les partis politiques et les candidats indépendants doivent obtenir une autorisation du Directeur général des élections du Québec et nommer un agent et un représentant officiels conformément à la loi. Pour les candidats indépendants, la loi autorise cependant le président d'élection, sous l'autorité du Directeur général des élections du Québec, à accorder cette autorisation.

Qui peut contribuer financièrement à la campagne électorale d'un candidat ou d'un parti politique et combien peut-on donner ?

Seuls les électeurs de la Ville de Rosemère peuvent verser des contributions en argent, rendre des services ou fournir des biens à titre gratuit à des fins politiques. Le total des contributions d'un électeur ne peut excéder, au cours d'une même année, la somme de 1 000 \$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Toute contribution en argent de 100 \$ ou plus doit être faite par chèque ou par un autre mode de paiement signé par l'électeur, tiré sur son compte dans un établissement financier qui a un bureau au Québec. Une telle contribution peut également être faite, conformément aux directives du Directeur général des élections du Québec, au moyen d'une carte de crédit ou d'un virement de fonds. Un reçu doit être remis, quel que soit le montant de la contribution. Toute contribution doit être faite au représentant officiel du parti ou du candidat indépendant ou aux personnes désignées par écrit par celui-ci.

Le contrôle des dépenses électorales

L'agent officiel du parti ou du candidat indépendant est responsable du contrôle des dépenses électorales. Il est le seul à pouvoir contracter ou autoriser des dépenses électorales. Le montant de celles-ci est limité par la loi en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale.

Renseignements additionnels

Pour obtenir plus de renseignements sur le financement et sur le contrôle des dépenses électorales, veuillez communiquer avec le bureau de Mme Suzanne Gendron, trésorière adjointe de la Ville de Rosemère, au 450 621-3500, poste 1240, ou avec le Directeur général des élections du Québec au 1 888 353 2846.

Prior authorization

In order to solicit contributions, incur expenses or take out loans, political parties and independent candidates must obtain the authorization of Québec's Chief Electoral Officer and appoint an official agent and representative in compliance with the law. In the case of independent candidates, however, the law authorizes the Returning Officer, under the authority of Québec's Chief Electoral Officer, to grant said authorization.

Who can make a financial contribution to the election campaign of a candidate or political party, and how much can be contributed?

Only voters from the Town of Rosemère can make monetary contributions, provide services or supply free goods for political purposes. During a single calendar year, a voter's total contributions cannot exceed \$1,000 to each of the authorized parties and independent candidates. Any monetary contribution of \$100 or more must be made by cheque or other payment mode signed by the voter and drawn from his own account at a financial establishment with an office in Québec. Said contribution can also be made, in compliance with the directives of the Chief Electoral Officer of Québec, by credit card or transfer of funds. A receipt must be provided, regardless of the amount of the donation involved. All contributions must be made to the official representative of the party or independent candidate or to individuals designated in writing by the latter.

Electoral spending control

The official agent of the party or independent candidate is responsible for controlling electoral spending. He is the only one with the power to contract or authorize electoral expenditures. The amount of the latter is limited by law, based on the number of voters entered on the electoral list.

Additional information

For additional information on electoral financing and spending control, please contact the office of Suzanne Gendron, assistant-treasurer with the Town of Rosemère, at 450 621-3500, ext. 1240, or Québec's Chief Electoral Officer at 1 888 353 2846.

OCTOBRE

20 OCTOBRE

Avis public d'élection
(Journaux locaux : Nord Info et North Shore News)

20 OCTOBRE

Avis public aux propriétaires uniques non-résidents et aux copropriétaires indivis non-résidents d'un immeuble ainsi qu'aux occupants uniques non-résidents et aux cooccupants non-résidents d'un établissement d'entreprise concernant leur inscription sur la liste électorale
(Journaux locaux : Nord Info et North Shore News)

DU 26 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE

Période pour produire une déclaration de candidature au bureau du président d'élection

NOVEMBRE

7 NOVEMBRE

Dépôt de la liste électorale municipale

À COMPTER DU 9 NOVEMBRE

Distribution des avis d'inscription ou d'absence d'inscription (avis de révision) sur la liste électorale

10 NOVEMBRE

Avis public du dépôt et de la révision de la liste électorale
(Journal local : Nord Info; pour le North Shore News – 17 novembre)

17 ET 20 NOVEMBRE

Révision de la liste électorale municipale par la Commission de révision

23 NOVEMBRE

Entrée en vigueur de la liste électorale révisée

24 NOVEMBRE

Avis public de la tenue du scrutin
(Journal local : Nord Info; pour le North Shore News – 1^{er} décembre)

À COMPTER DU 26 NOVEMBRE

Distribution des cartes de rappel

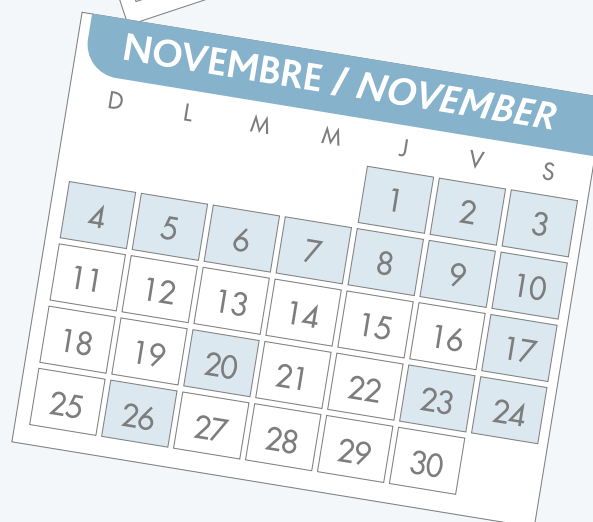
DÉCEMBRE

2 DÉCEMBRE

Vote par anticipation de 12 h à 20 h

9 DÉCEMBRE

Scrutin de 10 h à 20 h



OCTOBRE

OCTOBER 20

Public election notice
(Local newspapers: Nord Info, and North Shore News)

OCTOBER 20

Public notice to sole non-resident owners and undivided non-resident co-owners of an immovable as well as sole non-resident occupants or non-resident co-occupants of a business establishment regarding their entry on the electoral list
(Local newspapers: "Nord Info" and "North Shore News")

OCTOBER 26 to NOVEMBER 9

Period for filing nomination papers with the office of the Returning Officer

NOVEMBER

NOVEMBER 7

Publication of the municipal electoral list

AS OF NOVEMBER 9

Distribution of notices of revision to the electoral list

NOVEMBER 10

Public notice of the publication and revision of the electoral list
(Local newspapers: "Nord Info"; for the "North Shore News" – November 17)

NOVEMBER 17 AND 20

Revision of the municipal electoral list by the Board of Revisors

NOVEMBER 23

Date when the revised electoral list goes into effect

NOVEMBER 24

Public notice of polling day
(Local newspapers: "Nord Info"; for the "North Shore News" – December 1st)

AS OF NOVEMBER 26

Distribution of reminders

DECEMBER

DECEMBER 2

Advance polls from noon to 8 p.m.

DECEMBER 9

Polling stations open from 10 a.m. to 8 p.m.

LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL

RECRUITMENT OF ELECTORAL PERSONNEL

Nous procédons actuellement au recrutement du personnel électoral pour remplir diverses fonctions lors du vote par anticipation qui aura lieu le dimanche 2 décembre 2012, et du scrutin qui aura lieu le dimanche 9 décembre 2012.

Les postes à combler sont :

- scrutateur;
- secrétaire d'un bureau de vote;
- membre d'une table de vérification d'identité;
- préposé à l'accueil;
- préposé au stationnement.

Ainsi, toute personne majeure, consciencieuse et impartiale, possédant une bonne maîtrise du français et de l'anglais parlés et désirant occuper l'un de ces postes, est invitée à remplir le formulaire de demande d'emploi disponible au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville de Rosemère, 100, rue Charbonneau, Rosemère, QC, J7A 3W1, ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : www.ville.rosemere.qc.ca.

Le formulaire dûment rempli peut être déposé à l'hôtel de ville, être transmis par courrier à l'attention du président d'élection à l'adresse ci-dessus mentionnée ou être acheminé par courriel à l'adresse suivante : mfrenette@ville.rosemere.qc.ca.

Toute personne dont la candidature sera retenue devra prêter serment conformément à la loi et ne pourra, à partir de ce moment, se livrer à aucun travail de nature partisane pour un candidat ou pour un parti politique.

We are currently recruiting electoral personnel to carry out various functions at the advance polls to be held Sunday, December 2, 2012, and on election day, Sunday, December 9, 2012.

Positions to be filled are:

- deputy returning officer
- poll clerk
- identity verification table personnel
- intake worker
- parking attendant

Therefore, any conscientious and impartial individual of legal age, with a good mastery of spoken French and English and wishing to fill one of these positions is invited to complete the employment application form available from the office of the Chief Electoral Officer located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, Rosemère, QC, J7A 3W1, or on the Town's website at www.ville.rosemere.qc.ca.

The duly completed form can be dropped off at the Town Hall, mailed to the attention of the Returning Officer at the above-mentioned address or emailed to the following address: mfrenette@ville.rosemere.qc.ca.

In compliance with the law, any person whose candidacy is retained will be required to take an oath and, from that point on, will be prevented from carrying out any work of a partisan nature on behalf of a candidate or political party.

QUESTIONS ?

QUESTIONS?

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec : /
For additional information, please contact:

Me Patrick St-Amour

président d'élection / *Returning Officer*
450 621-3500, poste / ext. 1226

OU / OR

Mme Magdaleine Frenette

secrétaire d'élection / *Election Secretary*
450 621-3500, poste / ext. 1241.

Rosemère Nouvelles est publié par la Ville de Rosemère et est distribué gratuitement dans tous les foyers. Dans certains cas, le masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Produit par le service des Communications
Directeur des Communications Michel Girouard

Conception graphique : Robert Devost Graphiste Inc. (Cynthia Leclerc)
Rédaction : Muriel Dérogis
Traduction : Marie-Andrée Gouin
Impression : JB Deschamps
Distribution : Postes Canada
Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Hôtel de ville
100, rue Charbonneau
Rosemère (Québec) J7A 3W1

Horaire : du lundi au jeudi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h;
le vendredi, de 8 h à 12 h.

Tél. : 450 621-3500
Télec. : 450 621-7601

Courriel : info@ville.rosemere.qc.ca
www.ville.rosemere.qc.ca

Rosemère News is published by the Town of Rosemère and distributed free of charge to every household. In some instances, the masculine gender has been used for reading ease.

Produced by the Communication Department
Communications Director Michel Girouard

Graphic design : Robert Devost Graphiste Inc. (Cynthia Leclerc)
Writing : Muriel Dérogis
Translation : Marie-Andrée Gouin
Printing : JB Deschamps
Distribution : Canada Post
Legal deposit : Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Library and Archives Canada

Town Hall
100 Charbonneau Street
Rosemère, Québec, J7A 3W1

Schedule: Monday to Thursday,
from 8:30 a.m. to noon and 1 to 5 p.m.;
Friday, from 8 a.m. to noon.

Tel.: 450 621-3500
Fax: 450 621-7601

E-mail: info@ville.rosemere.qc.ca
www.ville.rosemere.qc.ca

Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé.
This newsletter is printed on recycled paper.